

**COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC**

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 3 novembre 2025 à 20h30**

**Présents:**

LARTIGUE RENOUIL Jacqueline, BERNARD Pascal, BERNARD Isabelle, AUDIGNON François, , WISNIEWSKY Amandine, PEYROU Maxence, GUILLOU Josiane, DOS SANTOS Jean-Louis, CASTILLO Sarah, GALLITRE Frédérique.

**Absents ayant donné procuration :**

ANDRE Patrick procuration à PEYROU Maxence  
ROSEC Didier procuration à GALLITRE Frédérique

**Absentes**

LUMALE Delphine, MICHEL Alain, LAMBERT Didier

**Secrétaire de séance :** Isabelle BERNARD

**Point N° 1 : ADOPTION PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT**

Dans le procès-verbal précédent au moment du vote de l'éviction d' Alain Michel, il y a eu 3 abstentions au lieu de 2, cela sera modifié.

Le Procès-verbal du 9 septembre 2025 est adopté à la majorité avec 10 voix pour.  
2 contres (Mme GALLITRE –ROSEC)

**Point N° 2 : Modification des statuts des Eaux du Grand Bazadais**

La dernière révision des statuts des EAUX DU GRAND BAZADAIS a été approuvée par délibération en date du 26 juin 2025 puis arrêté par le Préfet de la Gironde en date du 9 Septembre 2025.

Or la commune de Villandraut souhaite intégrer le Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS pour les compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour

**Point N° 3 : SIPHEM convention assistance**

La convention assistance du Siphem permet, outre de faire des études pour des panneaux solaires mais également faire l'étude de l'insalubrité d'un appartement. Ce qui est le cas sur la commune pour une habitante.

L'objet du vote est la signature de la convention

Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour

**Point N° 4 : retrait délibération du 9/9/25 désignant un nouveau délégué à la CDC**

Le poste à la CDC ne peut être libéré que si Mr Alain Michel démissionne de ce poste, or il ne l'a pas fait. Mme Bernard ne peut donc y être élue. Dans tous les cas, il ne peut être remplacé que par un homme. Il faut donc annuler la délibération faite au conseil précédent. Mme Lartigue ayant été seule depuis le début de notre élection en 2020, il n'y a qu'une seule voix depuis longtemps.

Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour

**Point N° 5 : Vente matériel technique**

La commune souhaite céder à Mr LAVAL Michel du matériel d'entretien d'espaces verts pour un montant de 600€.

Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour

**Point N° 6 : Décision modificative : insuffisance crédits**

Vu l'insuffisance de crédits pour le prélèvement du FPIC au compte 7392221 il est demandé de voter la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses 60623 : - 922

Fonctionnement Dépenses 7392221 : + 922

Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour

**Point N° 7 : Décision modificative : remboursement cautions**

Les 2 logements de l'ancienne pharmacie se libèrent. Il est nécessaire de voter une délibération pour la restitution de la caution.

A l'état des lieux, il a été vu que le logement du haut était sale. Le ménage sera fait et le montant de la facture sera déduit de la caution.

Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour

**Point N° 8 : Amortissement panneaux solaires**

Le conseil municipal du 04/03/2023 a voté la délibération stipulant que les investissements ne nécessiteraient pas d'amortissement. En tout état de cause, cette délibération concernait également les panneaux solaires. Or, lors de la réunion avec la nouvelle trésorière courant octobre 2025, cette dernière a expliqué que cet amortissement s'applique aux panneaux solaires car ils créent des recettes pour la

commune. Le choix de la durée d'amortissement est laissé à l'avis du conseil, il peut être égal à la garantie des panneaux solaires, soit 25 ans.  $23\ 800 / 25 = 952\text{€}$  par an

**Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour**

**Point N° 9 : Vente terrains**

Mr BENTEJAC a demandé à pouvoir acheter à la commune 3 parcelles de terrains qu'il entretient régulièrement.

Il s'agit des parcelles AS 456 pour 173 M2, AS 577 pour 62M2 et AS 578 pour 167M2. Le prix de vente de la surface totale de 402M2 a été fixé à 1 000€.

**Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour**

**Point N° 10 : Option ménage foyer**

L'option ménage peut-être proposée aux locations pour 300€.

**Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité avec 12 voix pour**

**Questions diverses**

- Mr Besse, personne à mobilité réduite sur la commune a demandé au conseil municipal de lui faire un devant de porte entre sa maison et la route pour sortir avec son fauteuil. Or, bien que cette zone soit sur le terrain communal, ces travaux ne sont pas de la compétence de la commune.  
Un devis a néanmoins été fait, il est de 4 727€. Il a également demandé une route pour aller à la pharmacie, à la boulangerie... Il a la possibilité de faire une demande de subvention à l'État et de faire faire les travaux par lui-même. Il faut considérer également que le chemin est mitoyen.  
La commune a déjà fait, à ses frais, le devant de son portail alors qu'elle n'en avait pas la compétence. Le conseil à l'unanimité refuse de faire les travaux pour éviter de créer un précédent.
- Mr Rieu, demande à la commune de mettre des coussins Berlinois chemin de Bacourey afin de ralentir les camions transportant les canoës ou les véhicules qui vont à Bacourey. La CDC qui en a la compétence nous donne 2 coussins Berlinois, il resterait à la charge de la commune 783€ correspondant aux panneaux d'avertissement (2 carrés + 2 triangles) et à l'installation les panneaux.  
Le conseil accepte l'installation des coussins Berlinois.
- Mr Bernard souhaite faire un point sur les panneaux photovoltaïques. Les factures et devis ont été distribués aux présents.  
Pascal BERNARD aborde les demandes de renseignements de D. ROSEC et ses échanges de mails. Suite à cela, D. ROSEC a fait une demande à l'AMG sur la procédure en vigueur pour avoir accès aux documents qu'il souhaite. Pascal BERNARD répond que c'est tout à fait son droit comme tout

citoyen. Or, l'AMG a mis en copie Madame le Maire de la réponse qu'elle a faite à D. ROSEC. L'AMG explique la procédure mais ajoute que sa demande n'est pas assez précise et qu'il doit y apporter des détails pour obtenir une réponse claire.

Pascal BERNARD ajoute qu'à aucun moment Mme le Maire n'a opposé un refus à sa demande. Il rappelle que la commune dispose de 30 jours pour répondre à toute demande d'un citoyen et que le terme « expressément » utilisé n'est pas donc approprié.

Il ajoute, que désormais, pour toute demande qui lui sera faite officiellement, le délai de réponse respectera ces 30 jours.

Pascal BERNARD ajoute que depuis le début de ce projet, l'opposition est vent debout. La tonalité des débats a toujours été agressive tant oralement que par écrit. Depuis le début Pascal BERNARD explique que ce projet a pour objectif de réduire la consommation électrique de la commune par le biais de l'autoconsommation. Le surplus étant vendu à l'opérateur d'électricité. Compte tenu des délais de cet opérateur, la revente n'a débuté que début octobre. Le projet d'autoconsommation collective annoncé dès le début du projet sera prochainement une réalité. Des délais de traitement du dossier sont encore nécessaires. Les délais de l'opérateur d'électricité ne sont donc le fait ni de la commune ni de l'entreprise GREEN LABEL.

F. GALLITRE est étonnée par les délais. Pour son cas personnel, le traitement du dossier de sa revente a été beaucoup plus rapide.

Installés depuis février, toute la production sert à l'autoconsommation.

- Où en est la procédure pour remplacer Isabelle ? Les personnes reçues ne sont que des reconversions qui ne connaissent pas le travail en mairie. Les recherches sont en cours.
- Pascal BERNARD demande à Frédérique Gallitre si elle a été contactée pour représenter la commune dans le cadre des terrains susceptibles d'être rachetés pour faire passer la LGV. La réponse est non.

Jacqueline LARTIGUE lève la séance.